

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 181 concédant à titre définitif à M. Salvator di Bona le lot n° 247 du plateau du Serpent.

n° 181

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 octobre 1908

Numéro JO
n° 144 du 01/11/1908

Date du numéro
1 novembre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances du 18 juin 1884

Vules arrêtés des 197 janvier 1692 et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions : Vu la lettre en date du 29 août 1908 par laquelle M. Salvator di Bona, demeurant à Djibouti, demande la concession définitive du lot n° 247 du plan cadastral de Djibouti, section du Serpent, qui lui a été concédé, à titre provisoire, par arrêté du 27 juillet 1907 et sur lequel il a édifié une maison en pierres.

Vule rapport en date du 15 septembre 1908 du Chef du service des Travaux Publics : Vu l'avis émis le 2 octobre 1908 par la Commission de la Propriété Foncière : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art . 1er, — Il est fait concession définitive à M. Salvator di Bona, demeurant à Djibouti, du lot de Lerrain, n° 247 du plan cadastral de Djibouti, section du Serpent, d'une superficie Locale de 610 mètres carrés 50 qui lui avait été concédés, à titre provisoire, par arrêté du 27 juillet 1907. Art. 2. — La Colonie ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers. Art. 3. — Les dispositions des arrêtés sur le régime des concessions, ainsi que toutes les règlementations qui pourraient intervenir dans la suite, en la matière, sont applicables à la concession qui fait l'objet du présent arrêté. Art. 4. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté seront remplies aux frais du concessionnaire, et par ses soins au bureau de Enregistrement et ce dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.